

Conseil communautaire

20 juillet 2020

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Bocage Bourbonnais s'est réuni le 20 juillet de l'an deux mille dix-neuf, à Bourbon l'Archambault.

Membres en exercice : 39

Membres présents : 37

Membres votants : 39

Secrétaire de séance : M. François ENOUX

Date de convocation : 15 juillet 2020

Acte rendu exécutoire le : 27 juillet 2020

Date de publication : 27 juillet 2020

Etaient présents : M. François ENOUX commune d'Agonges, Mme Mireille BLANDIN DOUET commune d'Autry-Issards, Mme Séverine BERTIN, Mme Annick BERTHON, Mme Ginette ROUZEAU, M. Christian AUBOUARD, M. Ludovic CHAPUT, M. Michel AUBAILLY commune de Bourbon l'Archambault, Mme Agnès BOUNAB, Mme Brigitte OLIVIER, M. Jean-Yves OLIVIER commune de Buxières les Mines, M. Jacques FERRANDON commune de Châtel de Neuvre, M. Patrick CHALMIN commune de Châtillon, Mme Marie-Françoise LACARIN commune de Cressanges, M. Maurice CHOPIN commune de Deux-Chaises, M. Gérard VERNIS commune de Franchesse, M. David DELEGRANGE commune de Gipy, M. Jany POIRIER commune de Louroux-Bourbonnais, M. Stéphane LELONG commune de Le Montet, M. Yves SIMON commune de Meillard, M. Jean-Marie PAGLIAÏ commune de Meillers, M. Yves PETIOT, M. Guy DAUCHAT commune de Noyant d'Allier, M. Thierry GUILLOT commune de Rocles, Mme Françoise GUILLEMINOT commune de Saint-Aubin-le-Monial, M. Olivier GUIOT commune de Saint-Hilaire, Mme Sylvie EDELIN, M. Cyrille CURTON, M. Daniel GUEULLET commune de Saint-Menoux, Didier THEVENOUX commune de Sain-Plaisir, M. Daniel BLANCHET commune de Saint-Sornin, M. Rémy GUILLEMINOT commune de Treban, M. Jean-Marc DUMONT, M. Sylvain RIBIER commune de Tronget, Mme Nicole PICANDET commune de Vieure, M. Pierre THOMAS, M. Sébastien THOMAS commune d'Ygrande.

Absents excusés : Joëlle Barland, Jean-Luc Lemaire.

Pouvoir de vote : Joëlle Barland donne un pouvoir de vote à Françoise Guilleminot, Jean-Luc Lemaire donne un pouvoir de vote à Ludovic Chaput.

☺☺☺

Ordre du jour

Fonctionnement communautaire

1. Charte de l'élu local,
2. Indemnités de fonction du Président, des Vice-Présidents et des conseillers délégués,
3. Délégations de pouvoirs au Président,
4. Création des commissions thématiques et désignation des membres des commissions,
5. Constitution de la Commission Intercommunale pour l'accessibilité aux personnes handicapées,
6. Constitution de la Commission d'Appel d'Offres,
7. Création et composition de la CLECT,
8. Désignation de représentants :
 - Office de tourisme
 - CAUE
 - ADIL
 - Commission départementale aménagement commercial
 - Centre hospitalier Cœur du Bourbonnais
 - Centre hospitalier de Bourbon l'Archambault
 - Commission des impôts directs
 - SDE03 comité syndical
 - SDE02 commission mixte paritaire
 - Groupement d'Action Local
 - Association Forteresse des ducs
 - Mission locale
 - SICTOM Nord Allier (solliciter au préalable les communes pour qu'elles émettent leur souhait sur les élus de leur commune)
 - SICTOM Sud Allier (solliciter au préalable les communes pour qu'elles émettent leur souhait sur les élus de leur commune)

- SICTOM Cérilly (solliciter au préalable les communes pour qu'elles émettent leur souhait sur les élus de leur commune)
- Association nationale TZCLD
- Association locale TZCLD
- CNAS
- ATDA

Finances

9. Vote du budget principal 2020,
10. Vote du budget annexe 2020 ZAC de Deux-Chaises,
11. Vote du budget annexe 2020 atelier de Deux-Chaises,
12. Vote du budget annexe 2020 gîte d'entreprises,

Travaux

13. Demande de subvention au titre de la DETR pour les locaux communautaires comprenant la Maison France Services, le siège communautaire et différents services,
14. Délégation au Président pour la préparation, la passation, l'exécution et le règlement du marché de travaux relatif au projet de locaux comprenant la Maison France Services, le siège communautaire et différents services,

Administration générale

15. Convention de mise à disposition de la longère mobile en tant que Point Info Touristique auprès de l'Office de Tourisme du Bocage Bourbonnais,
16. Convention de mise à disposition de matériel numérique auprès de l'Office de Tourisme du Bocage Bourbonnais,

Ressources humaines

17. Création poste DGA (attaché territorial),
18. Création poste alternance licence professionnelle,
19. Création d'un emploi permanent d'auxiliaire de puériculture suite à la loi de transformation de la fonction publique territoriale du 06 août 2019,

Economie

20. Compte rendu des décisions prises par M. le Président sur délégation du conseil communautaire, pendant la période d'état d'urgence sanitaire, conformément à l'ordonnance 2020-391 du 1er avril 2020 : décision n°1/2020 portant convention avec le Conseil Régional Auvergne Rhône Alpes, le Conseil Départemental de l'Allier et les différents EPCI de l'Allier sur la mise en œuvre d'un Fonds d'Urgence Régional en soutien de l'activité économique et agro-alimentaire sur le périmètre communautaire,
21. Exonération partielle de CFE pour certaines catégories d'entreprises,
22. AAP transitions agro-écologiques et alimentaire,

Questions diverses



1.MODIFICATION DE L'ORDRE DU JOUR

Délibération n° 42/20 Déposée le 27/07/2020
--

Objet : MODIFICATION DE L'ORDRE DU JOUR : ADJONCTION DE DEUX POINTS COMPLEMENTAIRES
--

A l'ouverture de la séance, M. le Président propose la modification de l'ordre du jour de ce conseil communautaire par le rajout des points suivants :

- adoption de la convention avec l'ADIL de l'Allier,
- adoption de la convention avec la Mission Locale de Moulins.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Communautaire approuve et décide en conséquence la modification de l'ordre du jour de la présente séance par l'adjonction des points complémentaires exposés.

Fonctionnement communautaire

2. CHARTE DE L'ELU LOCAL

Pierre Thomas est désigné pour la mise en œuvre de la Charte de l'Elu local.

3. INDEMNITES DE FONCTION DU PRESIDENT, DES VICE-PRESIDENTS ET DES CONSEILLERS DELEGUES

Délibération n° 43/20
Déposée le 27/07/2020

Objet : **INDEMNITES DE FONCTION DU PRESIDENT
ET DES VICE-PRESIDENTS**

Vu la loi n°92-108 modifiée du 3 février 1992 relative aux conditions d'exercice des mandats locaux,

Vu la loi n°2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, pour les élus locaux, de leur mandat,

Vu le décret n°2000-168 du 29 février 2000 relatif aux indemnités de fonction des présidents et vice-présidents des établissements publics de coopération intercommunale,

Vu le décret n°2017-85 du 26 janvier 2017 portant modification du décret n°82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique et du décret n°85-1148 du 24 octobre 1985 modifié relatif à la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation,

Vu les indemnités pouvant être allouées aux présidents et vice-présidents de Communautés de Communes ayant une population comprise entre 10 000 et 19 999 habitants, à savoir :

COMMUNAUTE DE COMMUNES

Indemnités de fonction brutes mensuelles des Présidents

(valeurs du point d'indice au 1^{er} janvier 2020)

Population (nombre d'habitants)	Taux maximal (en % de l'IB 1027)	Indemnité brute annuel (en euros)	Indemnité brute mensuel (en euros)
De 10 000 à 19 999	48.75	22 752,99	1 896,08

Indemnités de fonction brutes mensuelles des Vice-Présidents

(valeurs du point d'indice au 1^{er} janvier 2020)

Population (nombre d'habitants)	Taux maximal (en % de l'IB 1027)	Indemnité brute annuel (en euros)	Indemnité brute (en euros)
De 10 000 à 9 999	20.63	9 628,60	802,38

Les conseillers communautaires décident, sur proposition du Président et des Vice-Présidents d'allouer :

- à Monsieur le Président, une indemnité de fonction brute mensuelle de Président de 1621,10 € bruts correspondant à 41,68 % de l'indice brut 1027 à compter de son élection soit le 15 juillet 2020,

- à chacun des 9 Vice-Présidents, une indemnité de fonction brute mensuelle de Vice-Président de 578,35 € correspondant à 14,87 % de l'indice brut 1027 à compter de leur prise de fonction et de leur délégation de compétences soit le 15 juillet 2020.
- A chacun des 5 délégués ayant une délégation, une indemnité de fonction brute mensuelle de délégué avec délégation de 139,63 € bruts correspondant à 3,59 % de l'indice brut 1027 à compter de leur prise de fonction et de leur délégation de compétences soit le 15 juillet 2020 pour le délégué aux finances, le délégué aux enjeux liés à la RCEA, le délégué au numérique et la déléguée à la culture. La délégation au Comité Local pour l'Emploi restant à pourvoir, l'indemnité de délégation prévue sera mise en place à la date de l'élection à cette fonction.

Il est précisé que ces montants évoluent selon les augmentations des points d'indice brut, elles sont présentées au conseil communautaire.

Par 35 voix POUR 0 voix CONTRE et 4 voix ABSTENTION

M. Guiot demande les montants mensuels des indemnités versées aux membres du bureau communautaire.

4.DELEGATIONS DE POUVOIRS AU PRESIDENT

Délibération n° 44/20
Déposée le 27/07/2020

Objet : **DELEGATIONS DE POUVOIR DE L'ORGANE DELIBERANT AU PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BOCAGE BOURBONNAIS**

L'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) prévoit que « le président, les vice-présidents ayant reçu délégation ou le bureau dans son ensemble » peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception :

1. Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
2. De l'approbation du compte administratif ;
3. Des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L.1612-15 ;
4. Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;
5. De l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
6. De la délégation de la gestion d'un service public ;
7. Des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

Lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le président rend compte des travaux du bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant ».

Le Conseil Communautaire, vu les articles L. 5211-9 et L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'unanimité, délègue à Monsieur Jean-Marc Dumont, Président de la Communauté de Communes du Bocage Bourbonnais, le pouvoir de prendre toute décision concernant :

1° - La préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux d'un montant inférieur à 90 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 10 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

des marchés et des accords-cadres de fourniture d'un montant inférieur à 90 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 10 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget ; des marchés et des accords-cadres de services d'un montant inférieur à 90 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 10 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

2° - De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes,

3° - De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services intercommunaux,

4° - De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts, dans la limite de 15 000 € HT,

5° - D'intenter au nom de l'intercommunalité les actions en justice et de défendre l'intercommunalité dans les actions intentées contre elle dans le cas de la première instance,

6° - De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules intercommunaux dans les conditions suivantes :

* accepter les indemnités d'assurances relatives : aux dommages occasionnés aux véhicules, au vol et tentative de vol des véhicules, au vol des objets et matériels transportés, à l'incendie des véhicules, aux frais de remorquage et dépannage, à la garantie perte pécuniaire due lors de la location longue durée de véhicules, aux conséquences financières de la garantie dommage corporel,

* décider de la cession des véhicules accidentés déclarés économiquement et techniquement irréparables conformément aux dispositions réglementaires du Code de la Route,

* décider de la conservation des véhicules accidentés déclarés techniquement réparables conformément aux dispositions réglementaires du Code de la Route.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide que conformément à l'article L.5211-9 susvisé, ces attributions déléguées au Président pourront faire l'objet de sa part d'une subdélégation aux vice-présidents,

- prend acte que, conformément à l'article L.5211-10 susvisé, M. le Président rendra compte des travaux du bureau et des attributions exercées par délégation, lors de chaque réunion de l'organe délibérant,

- prend acte que, les décisions prises par M. le Président dans le cadre des pouvoirs qui lui sont ainsi délégués feront l'objet de toutes les mesures de publicité notification et transmission légales et réglementaires.

M. le Président indique que la commission d'appel d'offre sera réunie lors des passations de marché même si le montant est inférieur à 90 000 € concernant les marchés de fourniture.

5. CREATION DES COMMISSIONS THEMATIQUES ET DESIGNATION DES MEMBRES DES COMMISSIONS

M. le Président propose de limiter le nombre de commissions à 4 afin de ne pas alourdir le fonctionnement communautaire. Elles feront des propositions en Conseil Communautaire. Des groupes de travail seront réunis en amont pour travailler sur le fonds des dossiers avec les services et des acteurs extérieurs (institutions, associations, experts...).

Délibération n° 45/20
Déposée le 27/07/2020

Objet : **DESIGNATION DES MEMBRES DES COMMISSIONS**

Sur proposition de Monsieur le Président de mettre en place les commissions suivantes :
Commission n° 1 – commission générale,

Commission n° 2 – économie, emploi, tourisme,
 Commission n° 3 – transitions et aménagement du territoire,
 Commission n° 4 – cohésion sociale et services à la population,

Celles-ci sont chargées d'étudier les projets de la Communauté de Communes du Bocage Bourbonnais et destinées à préparer les décisions du Conseil Communautaire et relevant de leur domaine de compétence. Elles émettront un avis consultatif qui sera rapporté en Conseil.

M. le Président rappelle que le Président de la Communauté de Communes du Bocage Bourbonnais est le Président de droit des commissions thématiques. Il sera proposé aux commissions lors de leur première réunion, un élu pour en assurer la vice-présidence et un suppléant à ce dernier. Les vice-présidents de ces instances sont désignés parmi les membres du Conseil Communautaire, y compris parmi les conseillers et non pas seulement les vice-présidents de ce conseil. Toutefois, il ne peut y avoir qu'un seul vice-président pour chacune d'elles.

M. le Président rappelle que la composition des commissions thématiques doit respecter le principe de la représentation des communes au sein du conseil afin de permettre l'expression pluraliste des élus.

En principe, chaque conseiller doit siéger dans une commission. En pratique, chaque commune désigne ceux de ses conseillers communautaires ou conseillers municipaux expressément désignés qui siégeront au sein des différentes commissions. Afin de respecter les deux principes de représentation proportionnelle et l'expression pluraliste, M. le Président invite les représentants des communes membres à désigner ses représentants.

Le Conseil Communautaire, après avoir procédé au vote au scrutin à la proportionnelle des membres des commissions, respectant l'expression pluraliste, élit les membres suivants aux différentes commissions (tableaux annexés à la présente délibération).

Commission générale	tous les conseillers communautaires
Commission économique emploi tourisme	F Enoux (Ag), MJ Thiriet (ag), D Gueullet (stm), A Olech (V), M. Chopin (dc), JL Lemaire (bla), S Ribier (Tgt), J Poirier (lb), G Dauchat (nda), L Chaput (bla), G Rouzeau (bla), M Poteau (cr), N Picandet (v), S Edelin (stm), S Bertin (bla), P Thomas (Y), T Guillot (ro), MF Lacarin (cr)
Commission transitions et aménagement du territoire	F Enoux (Ag), M. Chopin (dc), F Regnault (ai), D Blanchet (sts), J Poirier (lb), B Olivier (blm), G Vernis (fr), S Lelong (lm), Y Petiot (na), D Thevenoux (stp), C Aubouard (bla), JL Lemaire (bla), T Guillot (ro), JY Olivier (blm), S Edelin (stm), P Thomas (y)
Commission cohésion sociale et services à la population	F Enoux (Ag), F Regnault (ai), C Curton (stm), P Le Cardiet (lb), MF Lacarin (dc), A Bounab (blm), S Thomas (y), N Picandet (v), A Berthon (bla), B Olivier (blm), J Cava (stp), P Thomas (Y)

6.CONSTITUTION DE LA COMMISSION INTERCOMMUNALE POUR L'ACCESSIBILIT2 AUX PERSONNES HANDICAPEES

Délibération n° 46/20
 Déposée le 27/07/2020

M. le Président rappelle les obligations de notre collectivité dans la participation à l'accessibilité généralisée de tous les handicaps. Les règles de constitution des commissions pour l'accessibilité sont définies par l'article L2143-3 du code général des collectivités territoriales (CGCT), introduit par l'article 46 de la loi n°2005-102 du 11 février 2005, modifié par l'article 98 de la loi n° 2009-526 du 12 mai 2009 « de simplification et de clarification du droit et d'allègement des procédures », l'ordonnance n°2014-1090 du 26 septembre 2014 et la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement. La création d'une commission intercommunale est obligatoire pour les Communautés de Communes qui sont compétentes en matière de transports ou en matière d'aménagement de l'espace lorsque la population atteint 5 000 habitants.

Différentes missions incombent à la Commission Intercommunale pour l'Accessibilité, notamment :

- elle dresse un constat de l'état de l'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports ;
- elle recense par voie électronique les établissements accessibles ou en cours d'accessibilité ;
- elle est destinataire des Ad'AP déposés sur son territoire d'intervention, des documents de suivi de ces Ad'AP et de l'attestation d'achèvement des travaux ;
- elle est destinataire des SD'AP déposés sur son territoire d'intervention et des bilans des travaux correspondant à ces SD'AP ;
- elle organise le recensement des logements accessibles ;
- elle établit un rapport annuel comportant toute proposition utile d'amélioration de mise en accessibilité de l'existant : propositions de programmes d'action, évaluation et suivi des réalisations, bilan des résultats obtenus, etc.

Au regard de sa composition, elle peut contenir des :

- représentants de l'EPCI compétent ;
- associations d'usagers ;
- associations ou organismes représentant les personnes handicapées pour tous les types de handicap, notamment physique, sensoriel, cognitif, mental ou psychique ;
- représentants de l'État en tant que de besoin ;
- associations ou organismes représentant les personnes âgées ;
- représentants des acteurs économiques.

Sur proposition de M. le Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, approuve à l'unanimité, les obligations incombant à l'EPCI et notamment la création d'une commission intercommunale pour l'accessibilité qui comprend :

M. Jean-Marc Dumont (en qualité de Président), un représentant par commune et les représentants des sections locales de la FNATH et autres organismes œuvrant dans ces domaines (ESAT de Saint-Hilaire, Association Parents Enfants et Adultes Handicapés, association des accidentés du travail, La Roseraie, clubs aînés ruraux, Jumeaux et +, ...). M. le Président arrêtera la liste de ses membres.

7. CONSTITUTION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Délibération n° 47/20
Déposée le 27/07/2020

Vu la loi n°2015-99 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (dite Loi Notre),

Vu l'article 3 du II de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu l'article 89 du décret n°2016-360 relatif aux marchés publics,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L1411-5 du CGCT,

Considérant que l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 a modifié la composition des commissions d'appel d'offre des EPCI en supprimant la distinction entre les EPCI composés d'au moins une commune de 3 500 habitants et ceux n'en comportant pas,

Désormais, comme le prévoit l'article L1411-5 du CGCT, la commission d'appel d'offres, pour les EPCI, est composée, outre du Président, de 5 membres du conseil communautaire (5 membres titulaires et 5 membres suppléants), élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Vu la nécessité de créer la Commission d'Appel d'Offres de la Communauté de Communes du Bocage Bourbonnais suite au renouvellement des conseillers communautaires,

Sont candidats aux postes de titulaires : D Gueullet, J Ferrandon, L Chaput, Olivier Guiot, Françoise Guilleminot.

Sont candidats aux postes de suppléants : M Aubailly, B Olivier, P Thomas, Yves Simon, Jean-Yves Olivier.

Après avoir procédé au vote, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, le Conseil communautaire désigne, à l'unanimité :

Délégués Titulaires : D Gueullet, J Ferrandon, L Chaput, Olivier Guiot, Françoise Guilleminot.

Délégués Suppléants : M Aubailly, B Olivier, P Thomas, Yves Simon, Jean-Yves Olivier

8. CREATION ET COMPOSITION DE LA CLECT

Délibération n° 48/20
Déposée le 27/07/2020

Objet : **COMPOSITION DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES**

Conformément à l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts modifié par l'article 32 de la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, il est créé entre l'Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) soumis au régime de fiscalité professionnelle unique (FPU) et les communes membres une Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT).

Cette commission doit être créée par l'organe délibérant de l'EPCI, qui en détermine la composition à la majorité de 2/3.

Suite à la délibération n° DEL20171219_176 du 19 décembre 2017 instaurant le régime de la fiscalité professionnelle unique (FPU), M. le Président indique que le conseil communautaire doit définir la composition de la CLECT.

M. le Président rappelle son rôle. Elle doit :

- à la demande de l'organe délibérant de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale à fiscalité propre ou du tiers des conseils municipaux des communes membres, fournir une estimation prospective des charges susceptibles d'être transférées par les communes à l'Établissement Public de Coopération Intercommunale ou par ce dernier aux communes. Cette estimation prospective ne dispense pas la commission d'établir le rapport mentionné au septième alinéa du IV de l'article 1609 nonies C du code général des impôts.
- élaborer un rapport lors de chaque transfert de charges. Ce rapport portant évaluation des charges transférées par la ou les communes à l'EPCI, permet ainsi d'estimer le montant de l'attribution de compensation.

En outre, la commission peut recourir à des experts pour l'exercice de sa mission.

Deux types de charges transférées sont évalués par la CLECT :

- les charges transférées en fonctionnement non liées à un équipement,
- les charges transférées concernant des équipements.

Par ailleurs, l'évaluation des charges transférées est rendue définitive, sur rapport élaboré de la CLECT, par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux et de l'assemblée délibérante de l'EPCI.

M. le Président informe les élus communautaires sur la composition de cette CLECT.

La loi ne fixe aucune règle quant au nombre de membres de la CLECT. Pour autant, chaque commune membre de l'EPCI devant obligatoirement disposer d'un représentant au sein de la CLECT (article 1609 nonies C IV § 1er du Code Général des Impôts), celle-ci compte nécessairement au minimum autant de membres que l'EPCI compte de communes membres. Cette disposition est donc de nature à garantir la représentation de chaque commune membre de l'EPCI, indépendamment de la population de celle-ci, de son « poids » financier ou de l'appartenance politique de sa majorité municipale. En revanche, aucun nombre maximum de membres n'est imposé ou induit par les dispositions légales en vigueur.

Toutefois, pour des raisons évidentes de fonctionnalité et d'efficacité des travaux de la CLECT, il apparaît que le nombre de membres de la commission ne doit pas être par trop excessif.

Pas plus qu'elle ne fixe un nombre précis de membres pour la CLECT, la loi n'aborde la question de la répartition des sièges au sein de la CLECT entre les communes membres. Ainsi, la parité de représentation n'étant pas imposée, rien n'interdit que telle ou telle commune dispose d'un nombre supérieur de représentants (une telle représentation inégalitaire peut apparaître justifiée par l'importance démographique de la commune considérée, ou par son statut de ville-centre, notamment).

M. le Président rappelle que les membres de la CLECT doivent nécessairement être des conseillers municipaux, désignés par leur conseil municipal.

L'article L.2121-33 du CGCT prévoit en effet que « le conseil municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du présent code et des textes régissant ces organismes. La fixation par les dispositions précitées de la durée des fonctions assignées à ces membres ou délégués ne fait pas obstacle à ce qu'il puisse être procédé à tout moment, et pour le reste de cette durée, à leur remplacement par une nouvelle désignation opérée dans les mêmes formes ».

Sur proposition de M. le Président et après en avoir délibéré, à bulletin secret, le Conseil communautaire décide, à la majorité des 2/3 que la composition de la CLECT comprend un membre par commune et les membres du bureau communautaire. Il invite les conseils municipaux à désigner en leur sein leur représentant au sein de la CLECT.

Bulletins déposés : 39

Suffrages exprimés : 39

Pour : 39

Contre : 0

Nul/Blanc : 0

M. le Président propose que le bureau communautaire définisse deux dates pour les prochaines rencontres de la CLECT, à savoir pour la 1^{ère} : son installation et pour la 2^{ème} : un travail prospectif sur les transferts de compétences. Dès que les dates seront décidées, l'information sera transmise aux communes.

9. DESIGNATION DE REPRESENTANTS ET VALIDATION DE CONVENTIONS

Délibération n° 49/20
Déposée le 27/07/2020

Objet : **DESIGNATION DE DELEGUES COMMUNAUTAIRES A L'OFFICE DE TOURISME ET DE THERMALISME EN BOCAGE BOURBONNAIS**

Monsieur le Président rappelle la compétence Tourisme, compétence obligatoire de la Communauté de Communes du Bocage Bourbonnais. Suite au renouvellement des conseillers communautaires, il convient de désigner des nouveaux conseillers pour siéger au Conseil d'Administration de l'Office de Tourisme

Monsieur le Président précise qu'il convient de désigner trois délégués de la Communauté de Communes du Bocage Bourbonnais au Conseil d'Administration de l'Office de Tourisme et de Thermalisme du Bocage Bourbonnais.

Après avoir procédé au vote, le Conseil Communautaire décide de désigner : Jean-Marc Dumont, Guy Dauchat, Pierre Thomas, François Enoux, Joëlle Barland au sein du Conseil d'Administration de l'Office de Tourisme et de Thermalisme du Bocage Bourbonnais.

Monsieur le Président fait ensuite procéder au vote.

Pour : 38

Contre : 0

Abstention : 1

Délibération n° 50/20
Déposée le 27/07/2020

Objet : **DESIGNATION D'UN REPRESENTANT
AU CAUE DE L'ALLIER**

M. le Président rappelle les compétences relatives à l'environnement et à l'habitat notamment,
M. le Président rappelle les missions du CAUE de l'Allier auprès des collectivités locales,
M. le Président rappelle l'adhésion au CAUE de l'Allier et la nécessité, suite au renouvellement des conseillers communautaires, de procéder à la désignation d'un représentant au sein de cet organisme.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :
- désigne comme représentants au CAUE de l'Allier : Brigitte Olivier.

Délibération n° 51/20
Déposée le 27/07/2020

Objet : **DESIGNATION DE REPRESENTANTS
A L'ADIL DE L'ALLIER, L'AGENCE DEPARTEMENTALE D'INFORMATION SUR LE
LOGEMENT**

M. le Président rappelle les missions de l'ADIL, l'Agence Départementale d'Information sur le logement.
Les missions de l'ADIL en matière de logement pour les propriétaires, comme pour les locataires, se caractérisent par 3 principes :

La gratuité : Toutes les informations données par les juristes sont totalement gratuites, à l'exclusion de toutes adhésions, cotisations, ou honoraires, ce qui différencie l'ADIL des professionnels ou des associations de défense.

L'objectivité : L'ADIL informe sur les droits et obligations de chaque consultant, sans jamais prendre partie, quel que soit le statut de son interlocuteur (locataire, propriétaire...).

La neutralité : La diversité de ses membres garantit l'indépendance de l'ADIL, qui n'exerce directement ou indirectement aucune fonction commerciale.

La mission au service du public et des acteurs locaux de l'habitat se caractérise par
Le conseil au public :

La vocation comme l'originalité de l'ADIL, consiste à offrir au public en un seul lieu, une information complète, objective et personnalisée sur toutes les questions juridiques, financières et fiscales relative au logement :

- Le droit de la location, avec les baux, les loyers, les congés, les charges et réparations locatives,
- Le financement de l'accession à la propriété, avec l'établissement de plans et de diagnostics financiers adaptés à la situation personnelle de l'utilisateur,
- Les aspects juridiques de l'accession, avec l'étude des contrats de construction, des contrats de vente, des avant-contrats...
- L'amélioration de l'habitat, avec les possibilités d'aides pour les bailleurs, les locataires et les propriétaires occupants,
- La fiscalité immobilière, avec les avantages liés à l'investissement locatif, les réductions d'impôt, les impôts locaux, la TVA...
- Le droit de la copropriété,
- Les règles d'urbanisme,
- Les relations de voisinage,
- Les relations avec les professionnels de l'immobilier, avec la réglementation, les missions, les honoraires...
- Les assurances liées à la construction et au logement,
- Les aides au logement (AL et APL),
- La réglementation HLM avec les conditions d'attribution des logements, les sites, les organismes, les relations bailleur/locataire...

M. le Président rappelle que la Communauté de Communes en Bocage Bourbonnais conventionne chaque année avec l'ADIL.
Dans le cadre du renouvellement des conseillers communautaires, M. le Président précise qu'il convient de désigner, comme représentant à l'ADIL, 2 membres.

Sur proposition de M. le Président, après avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, désigne comme représentants à l'ADIL de l'Allier :

- Brigitte Olivier,
- Olivier Guiot.

Délibération n° 52/20
Déposée le 27/07/2020

Objet : **ADIL DE L'ALLIER – CONVENTION 2020**

M. le Président rappelle les missions de l'ADIL de l'Allier et propose de poursuivre en 2020 le partenariat entre la Communauté de Communes du Bocage Bourbonnais et l'ADIL de l'Allier.

Cette dernière a pour mission d'apporter :

- Conseil au public : près de 400 consultations pour les habitants du territoire communautaire,
- Permanences assurées à Bourbon l'Archambault et sur le Centre d'information de Moulins
- Formations organisées au profit des élus et des services,
- Analyse juridique à la demande, sur toutes les questions portant sur le logement,
- Diffusion de la revue bimestrielle Habitat actualité et des analyses juridiques thématiques,
- Consultation des offres locatives des professionnels sur le territoire, à partir du site de l'ADIL 03,
- Présentation des aides à l'habitat de la Communauté d'Agglomération et des communes membres, sur le site de l'ADIL 03,
- Et de faire vivre un observatoire de l'habitat.

Vu la politique communautaire liée à l'urbanisme, à l'habitat et aux services à la population,

Vu le projet de convention entre l'ADIL et la Communauté de Communes du Bocage Bourbonnais,

Sur proposition de M. le Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité, d'adopter la convention de l'ADIL et autorise M. le Président à la signer.

Délibération n° 53/20

Déposée le 27/07/2020

Objet : **DESIGNATION DE REPRESENTANTS
A LA COMMISSION DEPARTEMENTALE D'AMENAGEMENT COMMERCIAL**

M. le Président rappelle le rôle de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial créée par la loi du 4 août 2008 de modernisation de l'économie.

La Commission Départementale d'Aménagement Commercial est compétente pour examiner les demandes d'autorisation d'exploitation commerciale.

La commission se prononce sur les projets qui lui sont soumis par un vote à bulletins nominatifs. L'autorisation n'est acquise que si le projet recueille le vote favorable de la majorité absolue des membres présents.

Sont concernés (article L752-1 du code de commerce) les projets de :

- création d'un magasin ou extension d'un commerce existant d'une surface de vente supérieure à 1 000 m²,
- changement de secteur d'activité d'un magasin d'une surface de vente supérieure à 2 000 m² (ou 1 000 m² pour un commerce à dominante alimentaire),
- création ou extension d'un ensemble commercial d'une surface de vente supérieure à 1 000 m²,
- réouverture d'un magasin d'une surface de vente supérieure à 1 000 m² après une fermeture pendant 3 ans,
- création ou extension d'un point permanent de retrait par la clientèle d'achats au détail commandés par voie télématique, organisé pour l'accès en automobile.

Elle est composée de :

* Le maire de la commune d'implantation ou son représentant,

* Le président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont est membre la commune d'implantation ou son représentant,

* Le président du syndicat mixte ou de l'établissement public de coopération intercommunale mentionné à l'article L. 122-4 du code de l'urbanisme chargé du schéma de cohérence territoriale dans le périmètre duquel est située la commune d'implantation ou son représentant ou, à défaut, le maire de la commune la plus peuplée de l'arrondissement ou, à défaut, un membre du conseil général,

* Le président du conseil départemental ou son représentant,

* Le président du conseil régional ou son représentant,

* Un membre représentant les maires au niveau départemental,

* Un membre représentant les intercommunalités au niveau départemental.

M. le Président fait part de la demande de M. le Préfet d'inviter l'assemblée délibérante à la désignation de ses remplaçants pour siéger en Commission Départementale d'Aménagement Commercial au titre du Président de l'EPCI chargé du schéma de cohérence territoriale dans le périmètre duquel est située la commune d'implantation.

Sur proposition de M. le Président, le Conseil Communautaire désigne, à l'unanimité, Jean-Marc DUMONT en tant que titulaire, Ludovic Chaput en tant que 1^{er} remplaçant et Olivier Guiot en tant que second remplaçant comme représentants de l'EPCI dans le périmètre duquel est située la commune d'implantation.

Délibération n° 54/20
Déposée le 27/07/2020

Objet : **DESIGNATION DE REPRESENTANTS A L'HOPITAL « CŒUR DU BOURBONNAIS »**

M. le Président informe les élus communautaires qu'il convient de désigner deux représentants au conseil de surveillance de l'Hôpital « Cœur du Bourbonnais ».

Sur proposition de M. le Président et après avoir délibéré, le Conseil Communautaire désigne, à l'unanimité, comme représentants de la Communauté de Communes du Bocage Bourbonnais au conseil de surveillance de l'Hôpital « Cœur du Bourbonnais » :

- M. Thierry GUILLOT,
- M. Yves PETIOT

Délibération n° 55/20
Déposée le 27/07/2020

Objet : **DESIGNATION D'UN REPRESENTANT AU COMITE DE SURVEILLANCE DU CENTRE HOSPITALIER DE BOURBON L'ARCHAMBAULT**

M. le Président informe les élus communautaires qu'il convient de désigner un représentant au conseil de surveillance du Centre Hospitalier de Bourbon l'Archambault.

Sur proposition de M. le Président et après avoir délibéré, le Conseil Communautaire désigne, à l'unanimité, comme représentants de la Communauté de Communes du Bocage Bourbonnais au conseil de surveillance du Centre Hospitalier de Bourbon l'Archambault :

- Mme Marie-Françoise LACARIN.

Délibération n° 56/20
Déposée le 27/07/2020

Objet : **DESIGNATION DE DELEGUES COMMUNAUTAIRES ET DE DELEGUES SUPPLEANTS AU COMITE SYNDICAL DU SDE 03**

M. le Président rappelle que la Communauté de Communes du Bocage Bourbonnais adhère au syndicat mixte SDE 03.

Suite au renouvellement des conseillers communautaires, M. le Président précise qu'il convient de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant représentant notre EPCI au sein du Comité Syndical du SDE03.

Après avoir procédé au vote et à l'unanimité, la Conseil Communautaire désigne :

- délégué communautaire titulaire : Daniel GUEULLET
- délégué communautaire suppléant : Yves PETIOT

M. Simon retire sa candidature et ne souhaite pas prendre part au vote.

Délibération n° 57/20
Déposée le 27/07/2020

Objet : **DESIGNATION D'UN DELEGUE UNIQUE ET DE SON SUPPLEANT A LA COMMISSION CONSULTATIVE MIXTE DU SDE 03**

M. le Président expose au Conseil Communautaire que le Comité Syndical du SDE03 a créé, lors de sa séance du 6 novembre 2015, une commission consultative mixte visant à coordonner l'action de ses membres dans le domaine de l'énergie et ceci conformément aux dispositions de l'article 198 de la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la Transition Energétique pour la Croissance Verte (TECV). La création de cette commission est également destinée à permettre aux collectivités représentées, une mise en cohérence de leurs politiques d'investissement et à faciliter un échange de données entre elles. Elle permettra aussi au Syndicat d'intervenir afin d'apporter aux EPCI à fiscalité propre situés en tout ou partie sur le périmètre syndical, son expertise pour l'élaboration d'un Plan Climat Aire Energies Territorial (PCAET), ou à la réalisation d'actions dans le domaine de l'efficacité énergétique. Outre ses 22 délégués du Comité Syndical, la commission mixte est composée d'un représentant par EPCI membre.

M. le Président invite le Conseil Communautaire à désigner son représentant au sein de la Commission consultative mixte du SDE 03. Sur proposition de M. le Président et à l'unanimité, le Conseil Communautaire désigne comme représentants de la Communauté de Communes du Bocage Bourbonnais au sein de la Commission consultative mixte du SDE 03 :

- délégué titulaire : Daniel GUEULLET
- délégué suppléant : Yves PETIOT

M. Simon ne souhaite pas prendre part au vote et se retire au moment de celui-ci et revient en séance à la fin de ce scrutin.

Délibération n° 58/20
Déposée le 27/07/2020

Objet : **DESIGNATION D'UN DELEGUE TITULAIRE ET D'UN DELEGUE SUPPLEANT AU GAL TERRITOIRE BOURBON**

M. le Président rappelle le programme Leader du GAL Territoire Bourbon Pays de Moulins Auvergne pour la période 2014-2020. M. le Président rappelle que, suite au positionnement de la Région et suite à l'évolution du contexte local (volonté d'optimisation des financements publics, fusion des EPCI membres du GAL conformément à la loi NOTRe,...) afin de mutualiser les ressources et d'optimiser les coûts, les élus des EPCI ont décidé de transférer le portage du GAL à la Communauté d'Agglomération de Moulins. Suite au renouvellement des conseillers communautaires, M. le Président précise qu'il appartient au Conseil Communautaire de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant pour représenter la Communauté de Communes du Bocage Bourbonnais au sein du GAL Territoire Bourbon.

Sur proposition de M. le Président et à l'unanimité, le Conseil Communautaire désigne M. Jean-Marc Dumont comme délégué titulaire et M. Olivier Guiot comme délégué suppléant pour représenter la Communauté de Communes du Bocage Bourbonnais au sein du Comité de programmation du GAL Territoire Bourbon.

Délibération n° 59/20
Déposée le 27/07/2020

Objet : **DESIGNATION D'UN DELEGUE COMMUNAUTAIRE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ASSOCIATION POUR LA MISE EN VALEUR DU SITE DU CHATEAU DES DUCS DE BOURBON**

M. le Président rappelle la volonté de l'Association pour la mise en valeur du site du Château des Ducs de Bourbon de désigner un représentant de la Communauté de Communes du Bocage Bourbonnais pour siéger au Conseil d'Administration.

Sur proposition de M. le Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire désigne, à l'unanimité :

- M. Guy DAUCHAT, délégué communautaire, au Conseil d'Administration de l'Association pour la mise en valeur du site du Château des Ducs de Bourbon.

Délibération n° 60/20
Déposée le 27/07/2020

Objet : **MISSION LOCALE DE MOULINS (03) – DESIGNATION DE REPRESENTANTS**

M. le Président rappelle l'adhésion de la Communauté de Communes du Bocage Bourbonnais à la Mission Locale de Moulins (03). Suite au renouvellement des conseillers communautaires, il précise qu'il convient de désigner 2 représentants à l'Assemblée Générale et 2 représentants au Conseil d'Administration de la Mission Locale de Moulins (03).

Sur proposition de M. le Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire désigne :

- M. Pierre THOMAS et M. François REGNAULT comme représentants de la Communauté de Communes du Bocage Bourbonnais à l'Assemblée Générale de la Mission Locale de Moulins (03),

- M. Pierre THOMAS et M. François REGNAULT comme représentants de la Communauté de Communes du Bocage Bourbonnais au Conseil d'Administration de la Mission Locale de Moulins (03).

Pour : 38 Contre : 0 Abstentions : 1

Délibération n° 61/20
Déposée le 27/07/2020

Objet : **MISSION LOCALE DE MOULINS (03) – CONVENTION 2020**

M. le Président rappelle les missions de la Mission Locale de Moulins (03) et propose de poursuivre en 2020 le partenariat entre la Communauté de Communes du Bocage Bourbonnais et la Mission Locale de Moulins (03).

Cette dernière a pour mission d'apporter aux jeunes du territoire son offre de services en faisant fonctionner une permanence à Bourbon l'Archambault au sein des locaux du CMS et à Le Montet à la Maison de Services Au Public.

Vu la politique communautaire liée à l'accueil de nouvelles populations,

Vu les missions liées à la Maison de Services Au Public,

Vu le projet de convention entre la Mission Locale de Moulins (03) et la Communauté de Communes du Bocage Bourbonnais,

Sur proposition de M. le Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité, d'adopter la convention de la Mission Locale de Moulins (03) et autorise M. le Président à la signer.

Délibération n° 62/20
Déposée le 27/07/2020

Objet : **DESIGNATION DE DELEGUES COMMUNAUTAIRES AU SEIN DES SICTOM ET SIROM**

Monsieur le Président rappelle la compétence obligatoire « collecte et traitement des ordures ménagères » au 1^{er} janvier 2017 et compétence dévolue aux SICTOM compétents sur le territoire par le mécanisme de représentation/substitution.

Vu l'article L 5711-1 du CGCT portant sur les conditions d'élection des délégués des EPCI dotés d'une fiscalité propre au comité syndicat mixte fermé et disposant que le choix de l'organe délibérant peut porter sur l'un de ses membres ou sur tous les conseils municipaux d'une commune membre.

Vu l'intervention sur le territoire du SICTOM de Cérilly pour les communes de Buxières les Mines, Franchesse, Louroux Bourbonnais, Saint Aubin le Monial, Saint Plaisir, Vieure et Ygrande, du SICTOM Nord Allier pour les communes d'Agonges, Autry-Issards, Bourbon l'Archambault, Meillers, Noyant d'Allier et Saint Menoux et du SICTOM Sud Allier pour les communes de Châtel de Neuvre, Châtillon, Cressanges, Deux Chaises, Gipy, le Montet, Meillard, Rocles, Saint Hilaire, Saint Sornin, Treban, Tronget.

Vu la nécessité de désigner des délégués communautaires au sein de ces structures,

Le Conseil Communautaire désigne après avoir procédé au vote et à l'unanimité :

- comme représentants communautaires au SICTOM Nord Allier :

Pour la commune de	Délégués titulaires	Délégués suppléants
Agonges	Olivier Doizon Romain Juge	Bertrand Sève Claire Vigneron
Autry Issards	Joël Bogacz Frédéric Desbordes	Maud Roger Antoine Fauconnier
Bourbon l'Archambault	Michel Aubailly Ginette Rouzeau	Christian Aubouard Annick Berthon
Saint Menoux	Sylvie Edelin	Jean-Pierre Desvaux

	Jean Bacourt	Carole Sanvoisin
Meillers	Nicole Bertrand Antoine Farizon	Céline Spilmann Sébastien Valignat
Noyant d'Allier	Yves Petiot Florence Proud'on	Bernard Delille Lucien Lelarget

- comme représentants communautaires au SICTOM de Cérilly :

Pour la commune de	Délégués titulaires	Délégués suppléants
Buxières les Mines	Blandine Castel Nathalie Fauconnier	François Junier Patrick Gonçalves
Franchesse	Julien Barrat Christine Prieur	Eric Bouchon Mathéo Lafleuriel
Louroux Bourbonnais	Noëlle Delhorbe Pascale Le Cardiet	Julien Delay Virginie Tiercin
Saint Aubin le Monial	Bernard Tigé Philippe Guilmet	Annie Bourcier Jacques Bourcier
Saint Plaisir	Alain Pousset Anthony Talabard	Gilles Bernardon
Vieure	Jean-Pierre Méténier Ghislaine Auclair	Lucien Delaume Alain Olech
Ygrande	Monique Rouault Richard Masseret	Lynda Marchaux Sébastien Dubois

- comme représentants communautaires au SICTOM Sud Allier :

Pour la commune de	Délégués titulaires	Délégués suppléants
Châtel de Neuvre	Jean-Luc Pacaud	Christian Peltier
Châtillon	Pierre Verhaeghe	Véronique Bonneau
Cressanges	Sylvain Breuil	Sébastien Lascaux
Deux Chaises	Emmanuel Dufour	Pauline Meloux-Garavaglia
Gipcy	David Delegrange	Jean-Luc André
Le Montet	Alain Perrier	Sophie Lemeux
Meillard	François Dard	Frédéric Alleaume
Rocles	Christine Petit	Dominique Dupont
Saint Hilaire	Séverine Besse	Françoise Douniau-François
Saint Sornin	Muriel Bécard	Gilles Déchet
Treban	Yann Jutier	Françoise Bertholet
Tronget	Franck Valette	Jean-Bernard Contoux

Délibération n° 63/20
Déposée le 27/07/2020

Objet : ASSOCIATION NATIONALE TERRITOIRES ZÉRO CHÔMEUR DE LONGUE DURÉE

M. le Président rappelle la candidature de la Communauté de Communes à l'expérimentation territoire zéro chômeur de longue durée, et de son adhésion à l'Association Territoires zéro chômeur de longue durée.

Suite au renouvellement des conseillers communautaires, M. le Président propose de désigner le représentant de la Communauté de Communes du Bocage Bourbonnais à l'Association Nationale Territoire Zéro Chômeur de Longue Durée.

Sur proposition de M. le Président et après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité, de désigner M. Jean-Marc DUMONT représentant de la Communauté de Communes du Bocage Bourbonnais à l'Association Nationale Territoire Zéro Chômeur de Longue Durée.

Objet : **ADHESION A L'ASSOCIATION LOCALE TERRITOIRE ZERO CHOMEUR DE LONGUE DUREE DENOMMEE COM'1**

M. le Président rappelle que la Communauté de Communes du Bocage Bourbonnais souhaitant participer à l'expérimentation Territoire Zéro Chômeur de Longue Durée a décidé d'adhérer à l'association Territoire Zéro Chômeur de Longue Durée (TZCLD). Elle porte ainsi un « projet émergent » qui mobilise tous les acteurs locaux et partenaires institutionnels dans la perspective de la création d'une Entreprise à But d'Emploi (EBE).

En avril 2019, le collectif ainsi créé a décidé de mettre en place des groupes de travail territoriaux afin de favoriser la mobilisation des acteurs locaux et d'ouvrir la discussion sur la localisation des unités d'activité de l'EBE. Ces groupes ont notamment pour objectif de mobiliser autour du projet les élus municipaux, les habitants, les acteurs économiques et associatifs et d'identifier les personnes privées durablement d'emplois (PPDE).

Afin de pérenniser cette mobilisation collective jusqu'à la candidature effective à l'expérimentation Territoire Zéro Chômeur de Longue Durée, de structurer son organisation et au-delà en œuvrant au développement de la vie socio-économique du territoire, l'ensemble des parties prenantes a décidé de constituer une association.

L'association ainsi constituée s'inspire notamment des principes de l'expérimentation :

- Tout le monde a des compétences, personne n'est inemployable.
- Faire de l'emploi un droit sur la base du volontariat des Personnes Privées Durablement d'Emploi et de l'ensemble des acteurs locaux.
- Répondre aux besoins locaux à l'échelle communautaire pour traiter les problématiques socio-économiques.
- Construire un consensus entre les acteurs locaux autour de la lutte contre le chômage de longue durée sur le territoire.

L'objet de cette association est de participer au développement socio-économique sur le territoire formé par la Communauté de Communes du Bocage Bourbonnais, notamment dans le cadre de la préparation de la candidature à l'expérimentation Territoire Zéro Chômeur de Longue Durée et toute autre initiative semblable.

L'association Com'1 a pour but de :

- Participer à l'animation du projet TZCLD à l'échelle du territoire de la Communauté de Communes du Bocage Bourbonnais par diverses initiatives.
- Préparer la candidature du territoire formé par la communauté de communes du Bocage Bourbonnais à l'expérimentation Territoire Zéro Chômeur de Longue Durée en assurant la coopération entre toutes les parties prenantes : personnes privées d'emploi, citoyens, bénévoles, habitants du territoire, élus locaux, service public de l'emploi, entrepreneurs locaux, organismes privés et publics agissant dans le domaine de l'insertion et de l'accompagnement des personnes privées d'emploi ;
- Accompagner les personnes privées durablement d'emploi en mettant en œuvre toute action susceptible de contribuer à leur insertion sociale et professionnelle, notamment par le déploiement, à titre expérimental, d'activités économiques permettant de favoriser leur embauche et par la mise en place de formations et d'autres mesures d'accompagnement, ... ;
- Identifier précisément les activités économiques non concurrentes de celles déjà présentes sur le territoire pouvant être créées localement et susceptibles de générer de l'emploi et qui pourront ensuite être développées par une entreprise à but d'emploi ou par une autre structure de l'économie sociale et solidaire et/ou de l'économie circulaire locales.
- Assurer, le cas échéant, la représentation des citoyens, notamment des personnes privées d'emploi, au sein de la ou des entreprises à but d'emploi et du comité local pour l'emploi à constituer ou tout autre instance ou collectif liés à l'objet de l'association.

L'association se compose de trois (3) catégories de membres :

- les membres actifs ;
- les membres collectivités locales ;
- les membres partenaires et associés.

Sont membres collectivités locales :

- la Communauté de Communes du Bocage Bourbonnais, membre de droit, représentée par 6 élus désignés par l'organe délibérant de ladite collectivité en son sein ;
- les communes du territoire communautaire qui le souhaitent, qui sont représentées au sein de l'association par un élu désigné par l'organe délibérant de ladite collectivité en son sein.

Suite au renouvellement des conseillers communautaires, M. le Président indique qu'il convient de désigner de nouveaux représentants de la Communauté de Communes au sein de Com'1.

Sur proposition de M. le Président et après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- de désigner comme élus représentants la Communauté de Communes au sein de l'association : M. Jean-Marc DUMONT, M. Pierre THOMAS, Mme Marie-Françoise LACARIN, M. François ENOUX, M. Ludovic CHAPUT, Mme Annick BERTHON.

Pour : 38 contre : 0 abstentions : 1

Délibération n° 65/20
Déposée le 27/07/2020

Objet : **DELEGUE COMMUNAUTAIRE AU CNAS**

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire que, dans le cadre de la mise en place de prestations sociales pour le personnel de l'EPCI, la Communauté de Communes adhère au CNAS, conformément à sa délibération n° DEL20170124_14 du 24 janvier 2017. Suite au renouvellement des conseillers communautaires, M. le Président indique qu'il convient de désigner un représentant de la Communauté de Communes pour participer à l'assemblée départementale annuelle du CNAS.

Le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité, de désigner M. Jacques FERRANDON, membre de l'organe délibérant, en qualité de délégué élu notamment pour participer à l'assemblée départementale annuelle du CNAS.

Délibération n° 66/20
Déposée le 27/07/2020

Objet : **ADHESION A L'AGENCE TECHNIQUE DEPARTEMENTALE DE L'ALLIER**

Monsieur le Président rappelle l'adhésion de la Communauté de Communes du Bocage Bourbonnais à l'Agence Technique Départementale de l'Allier créée en 2005 entre le Département, les communes et les structures intercommunales, (ATDA). Conformément à l'article L 5511-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Agence Technique Départementale de l'Allier, établissement public administratif, a pour objet d'apporter une assistance d'ordre juridique, financier et technique à ses adhérents. Suite au renouvellement des conseillers communautaires, M. le Président indique qu'il convient de désigner un représentant de la Communauté de Communes à cette association.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, désigne comme représentant à l'ATDA : M. Daniel GUEULLET.

Finances

M. Ferrandon présente le budget principal et les 3 budgets annexes, et indique une augmentation des recettes pour ceux du gîte d'entreprises et de la ZAC, entraînant de fait une diminution des virements du budget principal vers ces budgets annexes.

10. VOTE DU BUDGET PRINCIPAL 2020

Délibération n° 67/20
Déposée le 27/07/2020

**Objet : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2020
BUDGET PRINCIPAL**

Vu le CGCT,
Vu le projet du Budget Primitif 2020,
Vu l'état de la dette,
Vu l'état des subventions et participations,

Budget Principal

Le budget 2020 s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

* section d'investissement : 3 895 395 €

* section de fonctionnement : 6 125 331 €

Section d'investissement

DEPENSES	MONTANT EN €	RECETTES	MONTANT EN €
- Subvention d'investissement transférée au cpt de résultat	121 993€	Excédent d'investissement	320 899 €
- Dépenses imprévues	211 627€	Dotations	86 063 €
- Emprunt	29 260€	Subventions	2 254 769 €
- Immobilisations incorporelles	497 177€	Amortissements des immobilisations	254 383 €
- Immobilisations corporelles	3 035 338€	Virement section de fonct.	443 659 €
		Emprunts	535 622 €
TOTAL	3 895 395 €	TOTAL	3 895 395 €

Section de fonctionnement

DEPENSES	MONTANT EN €	RECETTES	MONTANT EN €
Charges à caractère général	748 325 €	Produits des services	59 283 €
Charges du personnel	1 143 240 €	Impôts et taxes	3 298 307 €
Atténuations de produits	55 009 €	Dotations subventions	1 470 752 €
Autres charges de gestion	2 089 493 €	Autres produits de gestion courante	70 301 €
Charges financières	8 047 €	Atténuations de charges	40 000 €
Charges exceptionnelles	46 390 €	Excédent	1 064 695 €
Dépenses imprévues	292 451 €	Quote part des subventions d'investissement	121 993 €
Dotations aux amortissements	254 383 €		
Attributions de compensation	1 044 334€		
Virement à la section d'inv.	443 659 €		
TOTAL	6 125 331 €	TOTAL	6 125 331 €

Sur proposition de M. le Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire approuve, à la majorité, le projet de budget primitif 2020.

M. Simon demande le bilan du Transport A la Demande (TAD).

M. Guiot demande l'impact de la crise sanitaire sur le taux de fréquentation des crèches.

M. le Président répond que le taux de fréquentation est en baisse mais qu'il n'y aura pas de conséquence sur la participation financière de la CAF qui ne prendra pas en compte la fermeture des structures pour le calcul de la subvention et qu'une indemnité journalière sera versée également.

M. Olivier demande si l'enveloppe budgétaire allouée aux indemnités d'élus est consommée en totalité. Il lui est répondu que ???

M. Olivier s'interroge sur le montant inscrit dans les dépenses imprévues.

M. Ferrandon répond que les dépenses imprévues servent à abonder les comptes où les prévisions ne seront pas suffisantes.
M. le Président indique la volonté de conserver des réserves financières en fonctionnement que de payer de l'autofinancement et faire un emprunt pour les projets d'investissement car le taux d'endettement de l'epci est faible.

M. Guillot demande si les taux d'imposition du foncier bâti et non bâti ont augmenté ?

M. Ferrandon indique que qu'il n'y a pas eu d'augmentation en 2019 et ni en 2020. Sous l'effet de lissage, les taux d'imposition évoluent mais les montants restent les mêmes à savoir 22 € par habitant.

11. VOTE DU BUDGET ANNEXE 2020 ZAC DE DEUX CHAISES

Délibération n° 68/20
Déposée le 27/07/2020

**Objet : VOTE DU BUDGET ANNEXE 2020
ZAC INTERCOMMUNALE DE DEUX CHAISES**

Vu le CGCT,
Vu le projet du Budget Annexe « Zac Intercommunale de Deux Chaises » 2020,
Vu l'état de la dette,
Vu l'état des subventions et participations,

Budget Annexe

Le budget 2020 s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

* section d'investissement : 32 500 €

* section de fonctionnement : 16 752 €

Section d'investissement

DEPENSES	MONTANT EN €	RECETTES	MONTANT EN €
Déficit d'investissement	14 448 €	Affectation du résultat	16 948 €
Variation des stocks	1 000 €	Virement de la section de	14 552 €
Subvention d'équipement	2 500 €	fonctionnement	
Emprunt	14 552 €	Variation des stocks	1 000 €
TOTAL	32 500 €	TOTAL	32 500 €

Section de fonctionnement

DEPENSES	MONTANT EN €	RECETTES	MONTANT EN €
Charges à caractère général	1 200 €	Autres produits de gestion	
Charges financières	0 €	courante	6 000 €
Virement à la section	14 552 €	Variation des stocks	1 000 €
d'investissement		Virement budget principal	7 193 €
Variation des stocks	1 000 €	Résultat reporté	2 559 €
TOTAL	16 752 €	TOTAL	16 752 €

Sur proposition de M. le Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire approuve, à la majorité, le projet de Budget Annexe « Zac Intercommunale » 2020.

Pour : 39 voix

Contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

12. VOTE DU BUDGET ANNEXE 2020 ATELIER DE DEUX CHAISES

Délibération n° 69/20
Déposée le 27/07/2020

**Objet : VOTE DU BUDGET ANNEXE 2020
ATELIERS**

Vu le CGCT,
Vu le projet du Budget Annexe « Ateliers » 2020,
Vu l'état de la dette,
Vu l'état des subventions et participations,

Budget Annexe

Le budget 2020 s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

- * section d'investissement : 22 064 €
- * section de fonctionnement : 27 795 €

Section d'investissement

DEPENSES	MONTANT EN €	RECETTES	MONTANT EN €
Déficit reporté	3 044 €	Dotations, fonds divers	3 043 €
Emprunt	13 212 €	Virement de la section de fonctionnement	4 128 €
Opération d'ordre transfert entre sections	5 808 €	Opération d'ordre transfert entre sections	14 893 €
Immobilisations corporelles	€		
TOTAL	22 064 €	TOTAL	22 064 €

Section de fonctionnement

DEPENSES	MONTANT EN €	RECETTES	MONTANT EN €
Charges de caractère général	5 261 €	Dotations subventions	0 €
Charges financières	3 513 €	Autres produits de gestion courante	17 019 €
Dotations aux amortissements	14 893 €	Quote part des subventions d'investissement	5 808 €
Virement à la section d'investissement	4 128 €	Excédent reporté	4 968 €
TOTAL	27 795 €	TOTAL	27 795 €

Sur proposition de M. le Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire approuve, à la majorité, le projet de Budget Annexe « Ateliers » 2020.

Pour : 39 voix

Contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

13. VOTE DU BUDGET ANNEXE 2020 GITE D'ENTREPRISES

Délibération n° 70/20
Déposée le 27/07/2020

**Objet : VOTE DU BUDGET ANNEXE 2020
GITES D'ENTREPRISES**

Vu le CGCT,
Vu le projet du Budget Annexe « Gîtes d'entreprises » 2020,
Vu l'état des subventions et participations,

Budget Annexe

Le budget 2020 s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

- * section d'investissement : 136 230 €
- * section de fonctionnement : 76 713 €

Section d'investissement

DEPENSES	MONTANT EN €	RECETTES	MONTANT EN €
Emprunt	10 224 €	Subvention d'investissement	0 €
Immobilisations incorporelles	28 000 €	Affectation de résultat	64 537 €
Opérations d'ordre de transfert	32 213 €	Immobilisations incorporelles	0 €
Déficit reporté	65 793 €	Virement de la section de Fonctionnement	32 426 €
		Opérations d'ordre de transfert	39 267 €
TOTAL	136 230 €	TOTAL	136 230 €

Section de fonctionnement

DEPENSES	MONTANT EN €	RECETTES	MONTANT EN €
Charges à caractère général	1 695 €	Dotations et participations	27 700 €
Charges financières	3 325 €	Autres produits de gestion courante	16 800 €
Dépenses imprévues	0€	Quote-part de subvention transférable au compte	32 213 €
Virement à la section d'investissement	54 936 €		
Amortissements et immobilisations	39 267 €		
TOTAL	76 713 €	TOTAL	76 713 €

Sur proposition de M. le Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire approuve, à la majorité, le projet de Budget Annexe « Gîtes d'entreprises » 2020.

Pour : 39 voix

Contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Travaux

14. DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DETR POUR LES LOCAUX COMMUNAUTAIRES COMPRENANT LA MAISON FRANCE SERVICES, LE SIEGE COMMUNAUTAIRE ET DIFFERENTS SERVICES

M. le Président indique une rencontre avec Mme la secrétaire générale de la Préfecture prochainement.

Délibération n° 71/20
Déposée le 27/07/2020

Objet : **CREATION DE LOCAUX COMMUNAUTAIRES y compris France Services et espace de
co-working - DEMANDE DE FINANCEMENT AU TITRE DE LA DETR et de la DSIL 2020**

M. le Président présente le projet de construction de locaux communautaires devant être réalisés sur la commune de Bourbon l'Archambault.

M. le Président expose le plan de financement estimatif où sont présentés, notamment, les demandes de financements de l'Etat au titre de la DETR et de la DSIL 2020.

Dépenses		Recettes	
Locaux communautaires dont :	2 000 000 €	Etat DETR (35% avec plafond subv. 100.000 €)	100 000 €
<i>Locaux France Services</i>	600 000 €	DETR majoration efficacité énergétique (+50% DETR)	50 000 €
<i>Espace co-working</i>	100 000 €	DETR MSAP (45% du coût MSAP-plafond de subv. 250,000)	250 000 €
Terrassement - VRD	95 000 €	DETR espace coworking (35% du coût espace coworking)	35 000 €
Maitrise d'œuvre	180 000 €	DSIL - contrat de ruralité	58 200 €
SPS	8 334 €	Cons. Régéal (CAR)	576 278 €
bureau de contrôle	4 167 €	Cons. Déptal (CTA)	776 516 €
etude de sol	1 667 €	Autofinancement	461 508 €
divers	8 334 €		
Assurance maîtrise d'ouvrage	10 000 €		
Total	2 307 502 €	Total	2 307 502 €

Sur proposition de M. le Président et après avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- approuve ce projet de création locaux communautaires, devant être réalisés sur la commune de Bourbon l'Archambault.
- décide de solliciter les aides au titre de la DETR et de la DSIL 2020 comme indiqué dans le plan de financement estimatif,
- autorise le Président à entreprendre les démarches nécessaires pour effectuer ces demandes de subventions.

Pour : 37 Contre : 0 Abstentions : 2

M. Simon s'abstient lors du vote du fait que ces futurs locaux communautaires ne se fassent pas dans le cadre de la réhabilitation de l'ancien hôpital. Il partage le fait que le choix de l'emplacement de ce nouveau bâtiment se soit porté sur l'extérieur de Bourbon l'Archambault.

15. DELEGATION AU PRESIDENT POUR LA PREPARATION, LA PASSATION, L'EXECUTION ET LE REGLEMENT DU MARCHE DE TRAVAUX RELATIF AU PROJET DE LOCAUX COMPRENANT LA MAISON FRANCE SERVICES, LE SIEGE COMMUNAUTAIRE ET DIFFERENTS SERVICES

Délibération n° 72/20
Déposée le 27/07/2020

Objet : DELEGATION AU PRESIDENT EN MATIERE DE MARCHES PUBLICS, ACCORDS-CADRES et AVENANTS POUR LE MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE DU PROJET DE LOCAUX COMPRENANT LA MAISON FRANCE SERVICES, LE SIEGE COMMUNAUTAIRE ET DIFFERENTS SERVICES

M. le Président présente aux conseillers communautaires le projet de locaux comprenant la Maison France Services, le siège communautaire et différents services.

M. le Président indique que la Communauté de Communes a fait appel aux services de l'Agence Technique Départementale de l'Allier (ATDA) au titre d'assistance à la maîtrise d'ouvrage. Elle a réalisé une étude préalable. M. le Président précise que cette étude est un outil d'aide à la décision et en aucun cas une étude de maîtrise d'œuvre.

Elle comprend un état des lieux et une analyse des besoins, des propositions sous forme de croquis et/ou d'organigramme programmatique et une enveloppe financière prévisionnelle (ratios).

M. le Président rend compte des éléments de cette étude préalable sur le projet de locaux comprenant la Maison France Services, le siège communautaire et différents services.

Afin de mettre en œuvre ce projet, M. le Président précise qu'il convient de lancer la consultation relative à la maîtrise d'œuvre.

Mais au regard de la délégation accordée à ce jour par le Conseil communautaire au Président, ce dernier n'est pas habilité à procéder à la préparation ni à la passation de ce marché. Il doit y être autorisé par le Conseil. Il demande ainsi que le conseil communautaire lui délègue attribution pour la préparation, la passation, l'exécution et le règlement du marché de maîtrise d'œuvre pour le projet de locaux comprenant la Maison France Services, le siège communautaire et différents services.

M. le Président expose à l'assemblée que l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) permet au conseil communautaire d'accorder des délégations de pouvoir au Président dans certaines matières.

L'article L5211-10 du CGCT prévoit notamment que le président d'un EPCI peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de sept domaines de compétences dont l'assemblée plénière ne peut se dessaisir. Parmi ces sept domaines, ne figurent pas les marchés publics.

M. le Président rappelle que tous les contrats de travaux, de fournitures ou de services conclus à titre onéreux (même s'il s'agit d'un très faible montant) entre la Communauté de Communes et une entreprise de travaux, un fournisseur ou un prestataire de services sont des marchés publics qu'il ne peut signer sans autorisation spécifique, au cas par cas, du conseil communautaire.

Concrètement, aucune commande de travaux, de fournitures ou de services ne peut être effectuée, sans délibération préalable du conseil communautaire l'autorisant, et cela quand bien même les crédits ont été prévus au budget.

Aussi, dans un souci d'efficacité et de réactivité de la Communauté de Communes en matière de commande publique, M. le Président propose d'utiliser la faculté prévue par l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

VU l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales

DECIDE

M. le Président est chargé, pour la durée de son mandat, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement du marché de maîtrise d'œuvre pour le projet de locaux comprenant la Maison France Services, le siège communautaire et différents services.

M. le Président rendra compte à chacune des réunions obligatoires du conseil communautaire des décisions prises en vertu de la présente délégation de pouvoir.

POUR : 39 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Administration générale

16. CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA LONGERE MOBILE EN TANT QUE POINT D'INFO TOURISTIQUE ET DE MATERIEL NUMERIQUE AUPRES DE L'OFFICE DE TOURISME DU BOCAGE BOURBONNAIS

Délibération n° 73/20
Déposée le 27/07/2020

Objet : **CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA LONGERE TOURISTIQUE ET DE DIFFERENTS MATERIELS NUMERQUES ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ET L'OFFICE DE TOURISME DU BOCAGE BOURBONNAIS**

M. le Président rappelle le projet de déploiement de la promotion touristique, de la convention d'objectifs qui lie la Communauté de Communes à l'Office de Tourisme du Bocage Bourbonnais et rappelle la propriété communautaire d'une longère touristique sous forme de tiny-house.

Aussi, M. le Président propose de conventionner avec l'Office de Tourisme du Bocage Bourbonnais pour le prêt à titre gracieux de ladite longère et de différents équipements numériques dont la liste et les modalités de prêt sont indiqués dans la proposition de convention ci-après annexée.

A cette fin, il convient d'adopter une convention. M. le Président donne lecture aux membres du conseil communautaire du projet de convention.

Sur proposition de M. le Président et après avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- décide de confier l'usage de la longère bourbonnaise et de différents outils numériques, propriétés de la Communauté de Communes, à l'Office de Tourisme du Bocage Bourbonnais aux dates et modalités définies par la convention,
- d'approuver la convention mise à disposition définissant les modalités d'usage de ces différents matériels, modalités annexées à la présente délibération,
- autorise le Président à signer cette convention mise à disposition de la longère bourbonnaise et de différents matériels numériques.

Ressources humaines

17. CREATION D'UN POSTE DE DGA

Délibération n° 74/20
Déposée le 27/07/2020

**Objet : CREATION POSTE ATTACHE TERRITORIAL SUR UNE DIRECTION
GENERALE ADJOINTE EN CHARGE DE LA STRATEGIE TERRITORIALE**

Vu le C.G.C.T.,
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983, modifié portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifié par la loi n°14-1134 du 27 janvier 1994 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
Vu le tableau des effectifs,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

Décide la création d'un poste d'attaché territorial à temps complet avec effet au 1^{er} septembre 2020 dont les missions sont les suivantes : stratégie territoriale et suivi de l'émergence et de la formalisation des projets structurants du territoire sur l'ensemble des domaines de compétences de la Communauté de Communes du Bocage Bourbonnais.

Compte tenu de la spécificité des missions dévolues à cet emploi, il est décidé d'ouvrir la possibilité de recruter un agent contractuel en application de l'article 3 alinéa 3 de la loi du 26 janvier 1984.

L'agent recruté devra avoir une bonne connaissance des collectivités locales, une expérience dans la conception et conduite de projets et être diplômé de l'enseignement supérieur. Le niveau de rémunération sera défini, dans l'hypothèse d'un recrutement d'un contractuel, en référence au cadre d'emploi des attachés territoriaux (grille indiciaire et régime indemnitaire) et compte tenu des spécificités du poste, l'agent percevra un traitement mensuel indiciaire sur la base de l'indice brut 512. Cette rémunération suivra l'évolution des traitements des fonctionnaires.

Décide que, compte tenu des déplacements que l'agent devra effectuer avec son véhicule personnel, des indemnités de déplacements et de missions lui seront versées.

Décide de procéder à une mise à jour du tableau des effectifs au 1^{er} septembre 2020.

Pour : 35 contre : 0 abstentions : 4

M. Simon témoigne tout son soutien et ses remerciements à M. Fragnon.

18. CREATION D'UN POSTE ALTERNANCE LICENCE PROFESSIONNELLE

Délibération n° 75/20
Déposée le 27/07/2020

**Objet : MISE EN PLACE D'UN CONTRAT D'APPRENTISSAGE POUR L'ANNÉE
SCOLAIRE 2020/2021**

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu les articles L. 6227-1 à L. 6227-12 et D. 6271-1 à D. 6272-2 du Code du Travail,

Vu la loi n°92-675 du 17 juillet 1992 modifiée, portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail,

Vu le décret n°92-1258 du 30 novembre 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et son expérimentation dans le secteur public,

Vu le décret n°93-162 du 2 février 1993 relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public non industriel et commercial ;

Vu la loi n°2005-32 du 18 janvier 2005 de programmation pour la cohésion sociale ;

Vu la loi n°2009-1437 du 24 novembre 2009 relative à l'orientation et à la formation professionnelle tout au long de la vie ;

Considérant que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre,

Considérant que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui,

Il est proposé d'ouvrir le recrutement d'un contrat d'apprentissage pour l'année scolaire 2020/2021,

Type de formation et durée

Selon le diplôme préparé :

Licence professionnelle – Entreprendre en territoire rural (LP ETR)

1 an d'apprentissage pour un diplôme préparé de niveau national 2.

L'apprenti(e) bénéficiera d'une rémunération variant en fonction de son âge et fixé par le Code du Travail. Le salaire perçu par l'apprenti(e) correspondant à un pourcentage du SMIC, et qui varie en fonction de son âge, de l'ancienneté dans le contrat et du niveau de diplôme préparé et selon le tableau ci-après étant précisé que cette rémunération sera adaptée au fur et à mesure des évolutions réglementaires afférentes.

Grille de rémunération minimale

	Avant 18 ans	De 18 à 20 ans	21 ans à 25 ans	26 ans et +
1ère année	27 % du SMIC	43 % du SMIC	53 % du SMIC	100 % du SMIC
2ème année	39 % du SMIC	51 % du SMIC	61 % du SMIC	100 % du SMIC
3ème année	55 % du SMIC	67 % du SMIC	78 % du SMIC ou SMC	100 % du SMIC

La convention collective appliquée par l'employeur ou l'accord des parties peut prévoir des dispositions plus favorables en termes de rémunération.

Les apprentis en Licence pro doivent percevoir un taux de rémunération de 2^{ème} année.

Les apprentis ne sont pas concernés par le régime indemnitaire.

Le coût de la formation

Aux termes de la loi du 17 juillet 1992, le coût de la formation est pris en charge par l'employeur public, celui-ci ne payant pas la taxe d'apprentissage. Mais il peut solliciter l'accord du Conseil régional pour que dans la convention signée avec le CFA, les coûts de la formation soient couverts par la subvention de fonctionnement que le Conseil régional alloue aux CFA.

Un tuteur sera désigné afin de faciliter l'intégration des apprenti(e)s et d'accompagner leur professionnalisation.

Il est précisé, sous toutes réserves d'évolutions réglementaires, que les contrats d'apprentissage sont exonérés des cotisations patronales et salariales dues au titre :

- des assurances sociales : maladie, maternité, invalidité, veuvage, décès, vieillesse ;
- des prestations familiales ;
- de la CSG et la CRDS ;
- de la taxe d'apprentissage ;
- de la cotisation salariale IRCANTEC ;
- des cotisations assurance chômage pour les collectivités territoriales adhérentes à l'UNEDIC.

Sur proposition de M. le Président, et après avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- décide de créer, à compter du 31 août 2020 et jusqu'au 31 août 2021, un contrat d'apprentissage au sein de la Communauté de Communes,
- autorise M. le Président à recruter l'apprenti et à signer le contrat d'apprentissage, contrat de travail de droit privé, du bénéficiaire dans les conditions fixées par la loi,
- fixe la rémunération de l'agent par référence au SMIC en fonction de l'âge de l'apprenti, du niveau de diplôme préparé et de l'ancienneté du contrat, conformément à la réglementation en vigueur,
- sollicite le cas échéant, toutes les participations financières susceptibles d'être allouées auprès de tous organismes compétents (FIPHFP, Conseil régional...),
- autorise la prise en charge les coûts de formation à hauteur de 50 % par la Communauté de Communes, (soit de manière estimative : 3250 €),
- autorise le Président à signer tous documents afférents à cette matière, dont notamment le contrat d'apprentissage susmentionné et toutes conventions en rapport avec tous les organismes susceptibles d'appuyer cette action ou de contribuer à son financement,
- dit que les crédits sont inscrits au budget.

19. CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT D'AUXILIAIRE DE PUERICULTURE SUITE A LA LOI DE TRANSFORMATION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DU 6 AOUT 2019

Délibération n° 76/20 Déposée le 27/07/2020
--

Objet : CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT LORSQUE LES BESOINS DES SERVICES OU LA NATURE DES FONCTIONS LE JUSTIFIENT ET SOUS RESERVE QU'AUCUN FONCTIONNAIRE N'AIT PU ETRE RECRUTE DANS LES CONDITIONS PREVUES PAR LA LOI

Le Conseil Communautaire ;
 Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
 Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment les articles 34 et 3-3-2° ;
 Sur le rapport de Monsieur le Président et après en avoir délibéré à l'unanimité ;

DECIDE

- La création à compter du 29 août 2020 d'un emploi d'auxiliaire de puériculture dans le grade d'auxiliaire de puériculture relevant de la catégorie hiérarchique C à temps complet pour exercer les missions ou fonctions suivantes :

- Etre responsable de l'accueil et la prise en charge des enfants,
- Assurer le respect du projet pédagogique,
- Remplacer la directrice en son absence,
- Encadrer les stagiaires.

- Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article 3-3-2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. En effet, cet agent contractuel serait recruté à durée déterminée pour une durée de 3 ans compte tenu qu'aucun fonctionnaire ayant les connaissances spécifiques requises notamment les pédagogies dites de motricité libre avec une approche en neurosciences n'aurait pu être recruté.

Le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée.

- L'agent devra donc justifier de l'obtention du diplôme d'auxiliaire de puériculture et sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement et sera laissée à M. le Président le soin de fixer la rémunération définitive de l'agent recruté en fonction de son profil.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Economie

20. COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR M. LE PRESIDENT SUR DELEGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE PENDANT LA PERIODE D'ETAT D'URGENCE SANITAIRE, CONFORMEMENT A L'ORDONNANCE 2020-391 DU 1^{ER} AVRIL 2020

Délibération n° 77/20
Déposée le 27/07/2020

Objet : DECISIONS PRISES SUR LE FONDEMENT DE L'ORDONNANCE N°2020-391 DU 1^{ER} AVRIL 2020

Le Conseil Communautaire :

VU les dispositions du II de l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 qui vise à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales afin de faire face à l'épidémie de covid-19,

PREND ACTE des décisions prises suivantes :

Date	Objet
DECISION PORTANT SIGNATURE DE LA CONVENTION FONDS REGION UNIE	
26 juin 2020	Signature de la convention fonds région unie visant à soutenir l'économie de proximité sur le territoire de la Communauté de Communes du Bocage Bourbonnais dont le projet abouti (mais non adopté à cette date par les assemblées du Conseil Départemental de l'Allier et du Conseil Régional Auvergne Rhône Alpes) a été présenté en Conseil Communautaire du 19 juin 2020.

21. EXONERATION PARTIELLE DE CFE POUR CERATINES CATEGORIES D'ENTREPRISES

Délibération n° 78/20
Déposée le 27/07/2020

Objet : DÉGRÈVEMENT EXCEPTIONNEL AU PROFIT DES ENTREPRISES DE TAILLE PETITE OU MOYENNE DE SECTEURS PARTICULIÈREMENT AFFECTÉS PAR LA CRISE SANITAIRE

Le Président de la Communauté de Communes du Bocage Bourbonnais expose les dispositions de l'article 3 du troisième projet de loi de finances rectificative pour 2020 permettant au conseil communautaire d'instaurer un dégrèvement des deux tiers du montant de la cotisation foncière des entreprises en faveur des entreprises de taille petite ou moyenne des secteurs relevant du tourisme, de l'hôtellerie, de la restauration, du sport, de la culture et de l'événementiel particulièrement affectés par la crise sanitaire.

Vu la 3^e loi de finances rectificative pour 2020 et afin de soutenir l'économie de proximité, telle que définie par ladite loi de finance rectificative représentée par les acteurs du tourisme, de l'hôtellerie, de la restauration, du sport, de la culture et de l'événementiel ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Décide d'instaurer le dégrèvement exceptionnel partiel de cotisation foncière des entreprises au profit des entreprises de taille petite ou moyenne de secteurs particulièrement affectés par la crise sanitaire.

Charge le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux.

22. APPEL A PROJET TRANSITIONS AGRO-ÉCOLOGIQUES ET ALIMENTAIRE

Délibération n° 79/20
Déposée le 27/07/2020

Objet : **CANDIDATURE A L'APPEL A PROJETS Innovation-action pour les transitions agro-écologiques et alimentaires dans les territoires » 2020-2024**

M. le Président indique que ce programme vise à soutenir dans la durée des territoires de projet qui mettent en place des actions ambitieuses pour renforcer la durabilité sociale, environnementale et économique des systèmes agricoles et alimentaires. Les territoires participants bénéficieront d'un soutien financier et d'un accompagnement opérationnel. Le programme prévoit également de suivre et d'analyser les chemins de transition des territoires ainsi que les résultats obtenus. Il vise le transfert des solutions identifiées collectivement vers des territoires souhaitant initier des transitions vers des systèmes agricoles et alimentaires écologiques, démocratiques, équitables et solidaires que la préservation de la santé au travail tout au long de la vie professionnelle est une priorité des politiques publiques au niveau national comme au niveau européen.

Sous l'égide de la fondation Daniel et Nina Carasso et Agro Paris Tech, l'intervention se structure notamment autour de trois objectifs principaux que sont :

- Objectif 1 : Soutenir et outiller les acteurs engagés dans la mise en oeuvre de dispositifs alimentaires territoriaux
- Objectif 2 : Caractériser, accompagner et amplifier en continu une diversité de chemins de transition
- Objectif 3 : Capitaliser et diffuser les références positives

Pour atteindre ces objectifs, le programme mettra en oeuvre un ensemble d'activités et d'outils complémentaires notamment : co-financement de l'animation territoriale et d'initiatives locales, apport de compétences d'ingénierie, mise en réseau, évaluation d'impact, capitalisation et valorisation.

Important : Les territoires sélectionnés joueront un rôle important dans le pilotage et l'animation du programme. Les soutiens et accompagnements proposés seront conçus et proposés selon les besoins exprimés par ces territoires, et selon des modalités élaborées avec eux. En proposant une démarche participative et co-construite, le programme vise à répondre au mieux aux besoins nouveaux et concrets de ceux qui portent les transitions agro-écologiques et alimentaires.

M. le Président indique que, dans le cadre de cet Appel à projet, les projets doivent s'engager en faveur de l'agro-écologie et des systèmes alimentaires durables, animés par des préoccupations et des aspirations similaires à celles de la Fondation Daniel et Nina Carasso et d'AgroParisTech, en particulier :

- L'atténuation et l'adaptation aux dérèglements climatiques
- La protection et la régénération des écosystèmes face aux pollutions (eau, sols, air) et à l'effondrement de la biodiversité ;
- La santé et le bien-être des populations ;
- La justice sociale et la possibilité pour tous d'accéder à une alimentation de qualité ;
- L'emploi, le pouvoir d'achat des consommateurs, la rémunération des producteurs, l'attractivité des territoires ruraux ;
- Une façon harmonieuse de penser la ville, l'aménagement des territoires, et la gestion des paysages ;
- La résilience des territoires et des populations face aux chocs climatiques, économiques et sociaux ;

Les urgences climatiques, environnementales, économiques et sociales auxquelles nous sommes confrontés réclament un changement en profondeur des pratiques et des organisations. C'est pourquoi nous recherchons des territoires qui portent des programmes ambitieux, pragmatiques et à visée opérationnelle, se traduisant en actions concrètes. Cela suppose un engagement formel des parties prenantes et une capacité à remettre en question des choix passés et à réorienter les stratégies pour répondre aux nouveaux enjeux de société.

Le programme vise à soutenir des projets développant une démarche globale et structurante, intégrant plusieurs enjeux liés à l'agriculture et l'alimentation (protection de la biodiversité et du climat, économie circulaire, santé des consommateurs et des écosystèmes, accessibilité de tous aux produits de qualité, partage et mutualisation des ressources, résilience, rémunération équitable des producteurs...). Nous recherchons des acteurs qui s'inscrivent dans un changement de paradigme à la fois social, environnemental et économique.

Il existe une diversité de chemins de transition possibles, correspondant aux ressources, enjeux, acteurs et situations spécifiques à chaque territoire. C'est cette diversité de trajectoires et leurs apprentissages que le présent programme vise à capitaliser et valoriser.

Nous recherchons donc des collectifs d'acteurs moteurs de la transition sur leurs territoires désireux d'explorer de nouvelles voies et de partager leurs expériences.

M. le Président présente le contenu de la candidature de la Communauté de Communes du Bocage Bourbonnais à cet Appel à Projets autour des axes suivants :

- accompagnement à la transition structurelle des exploitations agricoles,
- travail des modèles économiques générateurs de valeur-ajoutée pour le territoire au travers ses entreprises et ses forces vives : formalisation logistique de circuits d'approvisionnement locaux, ...

- travail sur l'accès pour tous à des produits alimentaires de qualité.

Sur proposition de M. le Président et après avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- approuve la candidature de la Communauté de Communes du Bocage Bourbonnais à l'Appel à Projets au titre de la transition agro-écologique et alimentaire,
- mandate M. le Président pour effectuer toutes les démarches nécessaires au dépôt et au suivi de cette candidature.

POUR : 35 CONTRE : 0 ABSTENTION : 4

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h10.